

# PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT  
EN DEUXIÈME LECTURE

*tendant à modifier le tableau n° 5 annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral relatif à la répartition des sièges de Sénateurs entre les séries.*

---

*Le Sénat a adopté, avec modification, en deuxième lecture, la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat :** 1<sup>re</sup> lecture, 53, 245 (1973-1974) et In-8° 68.

2<sup>e</sup> lecture, 12 et 31 (1974-1975).

**Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) :** 1<sup>re</sup> lecture, 1095, 1184 et In-8° 146.

## Article unique.

Dans le tableau n° 5, annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral, sont abrogés les chiffres figurant dans la colonne de droite de chacune des trois séries.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 octobre 1974.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*